

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/2/Add.103
12 juillet 2010

(10-3792)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Communication présentée par le Cambodge

Addendum

La communication ci-après a été reçue de la délégation du Cambodge conformément à l'article 15.2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce.

1. La Loi sur les normes du Cambodge, entrée en vigueur en juin 2007, est le fondement juridique de toute mesure relative aux normes et aux règlements techniques.
2. Cette loi porte création de l'Institut de normalisation du Cambodge, chargé de l'élaboration des normes nationales – y compris des normes obligatoires – pour les produits et services, et d'activités connexes. L'Institut est également habilité à procéder sur demande à l'évaluation et à la certification de la conformité de produits, y compris de produits de base, etc. La loi porte aussi création du Conseil national de normalisation et lui donne compétence pour approuver, modifier ou annuler les normes nationales facultatives et obligatoires et les labels de normes. Elle décrit aussi les procédures à suivre pour élaborer une norme cambodgienne; pour approuver des labels de normes; pour délivrer, annuler ou suspendre une licence de produit ou une certification de systèmes; et pour accréditer un organisme d'évaluation de la conformité ou un organisme similaire et annuler ou suspendre une telle accréditation. Le texte de la loi peut être consulté sur le site Web suivant: <http://www.isc.gov.kh>.
3. Le Décret d'application n° 62 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut de normalisation du Cambodge est entré en vigueur le 4 juin 2008. Il décrit en détail l'organisation et le fonctionnement dudit institut.
4. Deux règlements ministériels ont été adoptés pour détailler la procédure d'enregistrement des produits industriels et définir les prescriptions en matière d'étiquetage des produits alimentaires. Les textes de ces décrets d'application et règlements ministériels peuvent être consultés sur le site Web suivant: <http://www.isc.gov.kh>.
5. Le Cambodge ne dispose d'aucune publication spécifique pour annoncer que des travaux sont en cours dans les domaines de la réglementation, de la normalisation et des procédures d'évaluation de la conformité. Le public est informé de ces travaux par les médias, en particulier la presse locale. Les textes des règlements, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité peuvent être consultés en s'adressant au point d'information OTC de l'OMC, ou en consultant le Journal officiel.

6. Le public peut présenter des observations par écrit sur les textes projetés, après annonce de leur élaboration. Le site Web de l'Institut de normalisation du Cambodge décrit les procédures à suivre pour présenter des observations en ligne.

7. La procédure d'élaboration des normes est la suivante:

- a) Phase de proposition: la première étape de l'élaboration d'une norme cambodgienne correspond à la réception d'une demande émanant des parties intéressées, tant externes qu'internes, qui ont déterminé le besoin d'une norme cambodgienne particulière. Une proposition de nouveau thème de travail est déposée. La demande est ensuite soumise au Conseil national de normalisation pour qu'il l'approuve formellement. Après approbation, le projet est assigné au comité technique ou groupe de travail existant pertinent. Un nouveau comité technique ou groupe de travail peut également être établi par le Conseil national de normalisation pour se charger du projet.
- b) Phase de préparation: les délibérations relatives au projet sont menées par le groupe de travail et le comité technique, et le projet de norme cambodgienne est finalisé pour être soumis aux observations du public pendant 60 jours ouvrables. Le projet de norme est communiqué aux parties intéressées pertinentes, tant externes qu'internes.
- c) Phase d'examen: une fois écoulée la période de présentation d'observations par le public, le projet final de norme cambodgienne est examiné par le comité technique qui prend en considération toutes les observations reçues.
- d) Phase d'approbation: après acceptation du comité technique, le projet final de norme cambodgienne est transmis au Conseil national de normalisation pour approbation, puis communiqué au ministre pour approbation en tant que norme cambodgienne.
- e) Phase de publication: une fois préparée pour la publication, une norme cambodgienne est envoyée au Journal officiel pour impression et publication.

8. L'adresse du point d'information OMC sur les OTC du Cambodge est la suivante:

Institut de normalisation du Cambodge
Ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie
Point d'information OMC sur les OTC du Cambodge
Tél.: +855 12 856948
Fax: +855 23 216086
Adresse électronique: mtbt-infomisc.gov.kh
Site Web: <http://www.isc.gov.kh>

9. La Loi sur les normes du Cambodge porte création de l'Institut de normalisation du Cambodge en tant qu'institution chargée de fonctions au titre de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce. Aucune autre institution n'est chargée de telles fonctions.

10. Aucune institution nationale ou infranationale autre que l'Institut de normalisation du Cambodge n'est habilitée à élaborer de nouveaux règlements techniques ou procédures d'évaluation de la conformité ou à modifier ceux qui existent.
